

3 – 13 . Jeanne Barret reçoit une amende de police à

Port-Louis (Ile Maurice) le 12 novembre 1773.

-
- Amende « pour avoir vendue à boire pendant la messe »
 - Est la Jeanne Barret qui a fait le tour du monde ? nous n'en avons pas la certitude pour l'instant. En effet, il y avait d'autres Jeanne Barret à l'Ile Maurice à cette période. Cependant, il est indiqué dans le registre qu'il s'agit d'une demoiselle et à cet époque, Jeanne Barret n'est pas encore mariée avec Jean Dubernat et l'autre Jeanne Barré est mariée avec un Le Maitre.
 - Il serait peut être possible d'avoir des compléments d'information :
 - par le feuillet 34 qui n'a pas été retrouvé à ce jour. Il devrait renvoyer à OA 91 – Bureau de Police – Conseil Supérieur et Juridiction Royale
 - Par le registre de délivrance des autorisations de débit de boisson (non retrouvé à ce jour).
 - La ville vue par Bernardin de Saint-Pierre le 6 août 1768 (Voyage à l'Isle de France. Edition de 1773 à Amsterdam)
 - « ...Quant à la ville ou camp, elle est formée de maisons de bois qui n'ont qu'un rez-de-chaussée. Chaque maison est isolée, et entourée de palissades. Les rues sont assez bien alignées ; mais elles ne sont ni pavées, ni plantées d'arbres. Partout le sol est couvert et hérissé de rochers, de sorte qu'on ne peut faire un pas sans risquer de se casser le cou. Elle n'a ni enceinte ni fortification. Il y a seulement sur la gauche, en regardant la mer, un mauvais retranchement en pierre sèche, qui prend depuis la montagne jusqu'au port. De ce même côté est le fort Blanc, qui en défend l'entrée, de l'autre côté vis-à-vis est une batterie sur l'île aux Tonneliers... »
 - « ... Les rue et les cours ne sont ni pavées ni plantées d'arbres ; les maisons sont des pavillons de bois que l'on peut aisément transporter sur des rouleaux ; il n'y a aux fenêtres ni vitres, ni rideaux : à peine y trouve-t-on quelques mauvais meubles. » p (183)...il ya environ cent femmes d'un certain état, dont il y en a tout au plus dix qui restent en ville dans leurs maisons ... » (p 187)
 - La ville vue par Desroches (Mémoire justificatif de son administration, 28 février 1774, document Q 12 de la Médiathèque des Ursulines de Quimper.)
 - *Les rues tortueuses étaient d'ailleurs si étroites, que deux hommes de front pouvaient à peine y passer, des cabanes de bois les bordaient, et se tenaient immédiatement, en sorte que tout présentait un chaos que l'on ne pouvait débrouiller, dans lequel l'air circulait à peine, et que la police ne pouvait pas éclairer. On y avait également à craindre l'assassinat, la peste et l'incendie. Je fis aligner toutes les rues comme dans la ville d'Europe la mieux établie. Je donnai 36 pieds de largeur aux rues principales, les plus étroites sont larges de 24 pieds. Je fis déplacer toutes les maisons qui barraient cet ordre ... »*
 - La ville d'après de Auguste Toussaint (une cité tropicale PORT-LOUIS de l'île Maurice, P.U.F, 1966)
 - « En 1772, il existait au Port-Louis pas moins de 125 cabarets déclarés à la police. Ce nombre fut réduit d'abord à 30, puis à 8 et enfin à 4 seulement » page 26
-

Noms & Surnoms	Qualités	Date & S ^o	Motifs du nom & Punitions
Boulay		21. 8 ^o 1772 S ^o 9	Condamné à l'amende de 300 ^o pour avoir vendu à croix sans permission
Boroult		5 S ^o 1772 S ^o 15	idem à 50 ^o pour avoir joué au brelan
Barré	Démoniac	12 X ^o 1772 S ^o 24	idem à 50 ^o pour avoir vendu avoir pendant la messe
Braudon (michel)	Prêtre d'Évergny de Me. d'Évergny	10 mai 1772 S ^o 22	L'impie de l'ancien Sabugie en l'Église de Me.
Bacquon (Alexandre)	Parvulier	31 Juin 1772 S ^o 62	Condamné à 30 ^o d'amende pour avoir changé un billet facte à un autre billet
Berquinay (Seraphine)	Doulauger	7 ^o 1772 S ^o 103	idem à 300 ^o pour avoir vendu de pain à faux poids
Boulet		22. 8 ^o 1772 S ^o 115	impie pour avoir dit à un portageur à un catholique
Bacquon	Parvulier	31. 8 ^o 1772 S ^o 116	Condamné à l'amende de 30 ^o pour avoir changé un billet à un autre
Bouchet voy. Journal N ^o 2. p. 26 verso	Cabaretier	28 Juin 1772 S ^o 142	à l'égard de son prison pour deux révoltes de vin à l'égard de son prison
Bourgeois (Louis) voy. Journal N ^o 2. p. 55 le 27 ^o 1776	Paron de goulon	22 7 ^o 1772 S ^o 35	idem pour vice d'écriture
Boroult voy. Journal 2 ^o p. 70 verso		19 0 ^o S ^o 61 v.	Prison de la femme pour mauvais traitement, demande à l'Évêque
Boroult		28. 8 ^o 1772 S ^o 70 v.	Prison de la femme pour mauvais traitement, demande à l'Évêque
Bacquon (Alexandre)		25 Juin 1772 S ^o 112	Condamné à 300 ^o d'amende pour avoir vendu à croix sans permission
Bacot voy. Journal de p. 122 recto		14 avr 1772 S ^o 11	idem à 50 ^o pour avoir été de l'assemblée d'un soldat
Bourgeois voy. Journal 3 ^o p. 58	07 ps. croix	6 S ^o 1772 S ^o 91 5. 2 ^o	avoir pas être du bonnet pour l'écriture en France

Barré	Démoniac	12 X ^o 1772 S ^o 24	idem à 50 ^o pour avoir vendu avoir pendant la messe
-------	----------	--	--

Source : Document Z 2 B (1772-1776). Il va jusque 1805. L'ordre est alphabétique et non chronologique, ce qui laisse à penser qu'il y a un autre document et que l'on a une réécriture.

Le feuillet 34 qui n'a pas été retrouvé à ce jour, devrait renvoyer à OA 91 – Bureau de Police – Conseil Supérieur et Juridiction Royale. Par ailleurs, le journal pour la Consignation des rapports de police – 23.11.1769 à 10.06.1775 est un registre incomplet et il n'est pas en ordre. L'année 1773 est après l'année 1777. Pour l'année 1773 qui nous intéresse, on a un des actes le 10 septembre 1773 relatif à un problème de montre et de colporteur. Ensuite, on passe au 30 septembre 1773, pour un problème de vol à la tonnellerie, donc rien sur le 12 septembre 1773 pour l'amende de Jeanne Barré. En plus la feuille de septembre ne correspond pas au folio 34. Il est donc probable qu'il faille chercher dans un autre registre.